
6RAMY INVEST

Société civile immobilière
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 rue de la rouvière
64160 MORLAAS

854.001.666 RCS PAU

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 15/12/2025

Paraphe
JS

Initial
CS

Paraphe
ASC

Le lundi 15 décembre 2025 à 19h00 au 5 rue de la Rouvière à Morlaàs.

Les associés de la SCI GRAMY INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

M. Jean-Paul SIRAMY, 1050 parts,
Mme Anne-Sophie SIRAMY (Née CHERRIER), 1050 parts,

Étaient représentés :

Mme Clotilde SIRAMY, 300 parts,
M. Jean-Gabriel SIRAMY représenté par ses parents Mr SIRAMY Jean-Paul et Mme SIRAMY Anne-Sophie, 300 parts,
M. Cyriaque SIRAMY représenté par ses parents Mr SIRAMY Jean-Paul et Mme SIRAMY Anne-Sophie, 300 parts,

L'assemblée générale est présidée par M. Jean-Paul SIRAMY, associé gérant.

Le président constate que le nombre des associés présents ou représentés, possédant ensemble 100 parts sociales, représente la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée, tel que transmis aux associés avec leur convocation.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur les questions suivantes :

- 1) modification du capital social de la société suite au divorce des époux SIRAMY-CHERRIER et à l'attribution de 2.100 parts à Monsieur Jean-Paul SIRAMY ;
- 2) Révocation de Madame Anne-Sophie SIRAMY (Née CHERRIER) de ses fonctions de cogérante
- 3) Représentation des associés mineurs,

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la convention sous signature privée contresignée par avocats contenant consentement mutuel à divorce entre Monsieur SIRAMY et Madame CHERRIER en date du 4 juillet 2025, déposée au rang des minutes de la SELARL « Office notarial d'Auzances » titulaire d'un Office notarial à AUZANCES (23700), 18 route de Montluçon, le 30 juillet 2025.

Aux termes de l'acte contentant convention préalable de divorce reçu par Maître Jean-Pierre VEISSIER, alors Notaire à AUZANCES (23700), le 5 février 2025, il a été procédé à la liquidation du régime matrimonial des époux SIRAMY-CHERRIER. Aux termes dudit acte, il a notamment été attribué à Monsieur Jean-Paul SIRAMY, les 2.100 parts dépendant de la communauté.

Paraphe
JS

Initial
CS

Paraphe
ASC

2

Etant ici précisé qu'aux termes de la liquidation de leur régime, les époux ont convenu que les effets du divorce prenaient **date le 22 octobre 2024**.

Par suite de cette attribution, les associés conviennent de modifier l'article 7 des statuts de ladite société, de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 30 000 euros.

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 10 euros chacune,

Lesquelles sont attribuées comme suit :

A M. Jean-Paul SIRAMY, 2.100 parts,

A Mme Clotilde SIRAMY, 300 parts,

A M Jean-Gabriel SIRAMY, 300 parts,

A M Cyriaque SIRAMY, 300 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sans indemnité, de révoquer Madame Anne-Sophie SIRAMY (née CHERRIER) de ses fonctions de cogérante, avec effet immédiat à compter de ce jour.
Monsieur Jean-Paul SIRAMY demeure seul gérant de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

À la suite du divorce des époux SIRAMY-CHERRIER et de la sortie du capital de Madame Anne-Sophie SIRAMY née CHERRIER, le gérant précise que les associés mineurs Jean-Gabriel SIRAMY et Cyriaque SIRAMY sont représentés exclusivement par leur père, Monsieur Jean-Paul SIRAMY.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul SIRAMY avec faculté de délégation pour procéder aux formalités consécutives à la modification des statuts, procéder à toutes les formalités auprès du Greffe de Commerce compétent ainsi qu'auprès de l'INPI et signer tous documents administratifs nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, visé par les associés ou ses représentants et signé par le président.

Fait en UN exemplaire original,

Paraphe
JS

Initial
CS

Paraphe
ASC

3

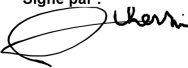
à **MORLAAS**
Le 15/12/2025

Mr Jean-Paul SIRAMY

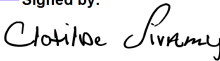
Signé par :

B6F469700BB746F...

Mme Anne-Sophie SIRAMY (Née CHERRIER)

Signé par :

4F70663A242641F...

Mme Clotilde SIRAMY

Signed by:

9658F098751440F...

Mr Jean-Gabriel SIRAMY représenté par son père Mr SIRAMY Jean-Paul

Signé par :

B6F469700BB746F...

Mr Cyriaque SIRAMY représenté par son père Mr SIRAMY Jean-Paul

Signé par :

B6F469700BB746F...